

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
SESSION 2021-2022

---

24 MAI 2022

---

PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT L'ARTICLE 80 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE  
PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE  
DES ÉTUDES, ET VISANT LA MISE EN PLACE DE DEUX SEMAINES  
SUPPLÉMENTAIRES DE SUSPENSION DES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE  
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES  
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME DIANA NIKOLIC

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 381 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de décret par Mme Greoli, co-auteure du texte	3
2	Discussion générale .....	5
3	Discussion et votes des articles .....	15
4	Vote sur l'ensemble et confiance au rapporteur .....	15

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 24 mai 2022, la proposition de décret modifiant l'article 80 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et visant la mise en place de deux semaines supplémentaires de suspension des activités d'apprentissage, déposée par Mme Greoli Alda, Mme Vandorpe Mathilde, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Collin René et M. Kompany Pierre (doc. 381 (2021-2022) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Présentation de la proposition de décret par Mme Greoli, co-auteure du texte**

La réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire sera effective dès la rentrée scolaire 2022-2023. Malgré de nombreux écueils, notamment dans l'organisation des familles, elle sera une réelle plus-value pour l'organisation de l'année scolaire et dans l'intérêt des enfants, de leurs apprentissages, de leur épanouissement et de leur rythme de vie.

Les Engagés se sont cependant étonnés que les autres ministres, en charge de compétences directement impactées par les conséquences induites par cette réforme, n'aient pas présenté de propositions concomitantes qui auraient permis de résoudre un certain nombre de difficultés liées à cette réforme. Si certaines sont liées aux compétences de la ministre Linard, d'autres sont en lien direct avec les compétences de la ministre Glatigny. La commissaire s'étonne de la seule circulaire adressée par la ministre aux établissements d'enseignement supérieur les informant que les

---

### **<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :**

M. Tzanetatos (Président), M. Casier, M. Fontaine (Président), Mme Kapompole, M. Sahli, M. Witsel, Mme Galant, Mme Nikolic, Mme Sobry, M. Daele, M. Demeuse, M. Beugnies, M. Lux, Mme Vandevoorde, Mme Greoli

### **Ont assisté aux travaux de la commission :**

Mme Ahallouch, M. Antoine, M. Di Mattia, Mme Goffinet, M. Lux, Mme Mathieux, Mme Pécriaux, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Meeus, collaborateur Les Engagés

Mme Hallet, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

rythmes académiques ne seront pas modifiés lors de l'année 2022-2023, sans qu'aucun arrêté ne justifie, en outre, cette décision.

Mme Greoli relève une autre difficulté majeure qui bouleverse l'organisation de l'enseignement supérieur pédagogique. En effet, la réforme du calendrier scolaire dans l'enseignement obligatoire entraînera, de par la disjonction des vacances entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, une perte d'un mois de stages potentiels. C'est la raison pour laquelle l'enseignement supérieur pédagogique mènera des actions le 30 mai prochain afin de demander le parallélisme entre le calendrier de l'enseignement supérieur et de l'enseignement obligatoire.

La jeunesse est un autre secteur directement impacté par la réforme des rythmes scolaires. La disjonction entre les calendriers de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur nuira à l'encadrement par des étudiants du supérieur, impliqués en tant qu'animateurs de mouvements de jeunesse ou d'activités extrascolaires, et poussera le secteur à engager des encadrants professionnels, ce qui entraînera un surcoût pour les familles.

La concomitance des vacances scolaires entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur permettrait aux mouvements de jeunesse d'organiser des formations à destination des futurs animateurs et des animateurs, dans le cadre du brevet d'animateurs en centres de vacances (BAVC) par des organismes de formations agréés. Ces formations, si elles se donnent durant l'année scolaire, les week-ends notamment, elles sont également dispensées pendant certains congés scolaires calqués sur les rythmes scolaires. Les jeunes peuvent ainsi se former dès leurs 16 ans. Comment seront organisées ces formations à destination des élèves de plus de 16 ans et des étudiants fréquentant l'enseignement supérieur, si le calendrier de leurs vacances ne coïncide plus ? À ce jour, rien n'est prévu pour adapter et soutenir les organismes formateurs à dispenser cette formation dans le cadre des prescrits décrets.

La proposition de décret présentée par Les Engagés n'a pas la prétention de régler tous les problèmes, mais cherche à limiter les conséquences négatives de cette réforme pour la prochaine année académique en permettant aux jeunes bénévoles inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur de participer aux différentes activités qu'ils encadrent. Pour ce faire, le texte propose d'adapter le décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, en modifiant l'article 80, dans lequel sont définies les journées de suspension d'activités d'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur. L'objectif est donc de suspendre, pour la prochaine année académique, deux semaines de cours durant les congés prévus par le nouveau calendrier scolaire : soit une semaine lors des congés d'automne (Toussaint) et une autre semaine durant les congés de détente (Carnaval). Il s'agit de permettre aux

bénévoles dans le secteur jeunesse de poursuivre d'une part, leur formation dans le cadre de leur brevet d'animateur et d'autre part, de poursuivre leur engagement auprès des associations de jeunesse ou de l'accueil extrascolaire. Ils sont des acteurs essentiels de la prise en charge des plus jeunes au sein de nos collectivités.

En outre, ces deux semaines de suspension permettraient également d'organiser, pour les étudiants non impliqués dans l'associatif, des cours de remédiation, d'accompagnement aux apprentissages dans l'enseignement supérieur, mettant en œuvre les moyens nouveaux destinés à l'aide à la réussite.

La députée se défend de proposer une solution laxiste qui réduirait les temps d'apprentissage de 24 à 22 semaines. Elle indique par ailleurs que les deux semaines de suspension proposées englobent en 2022-2023 des jours fériés légaux, tels que le 1er novembre ou le Mardi gras. Elle insiste sur le fait que ces deux semaines serviront soit à l'encadrement par les animateurs ou la formation de ces derniers, soit à l'organisation de remédiation. Elle propose à la majorité de déposer un amendement anticipant une rentrée académique d'une ou deux semaines, comme y réfléchit par ailleurs le groupe de travail au sein de l'ARES, afin de ne pas « perdre » deux semaines de cours.

La présente proposition de décret ne présume donc pas des conclusions auxquelles aboutiront les acteurs de l'enseignement supérieur quant à une éventuelle réforme du calendrier et des rythmes académiques. Elle offre une solution – au moins temporaire, dans l'attente d'une réforme de l'année académique – permettant aux étudiants de poursuivre pleinement leur engagement dans les organisations de jeunesse, le sport et l'accueil extrascolaire.

Mme Greoli regrette la précipitation dans laquelle le gouvernement et la majorité ont mis en place la réforme des rythmes scolaires. La proposition de décret vise à ce que les secteurs frappés directement ou indirectement par cette réforme, qui n'ont pas encore pu s'adapter, de ne pas perdre une ou deux années, dans l'attente de l'adaptation des rythmes académiques. Ces deux semaines de suspension des cours permettront de « débloquer » les nombreuses difficultés liées à la refonte du calendrier de la vie associative et aux tensions intrafamiliales engendrées et pourront être compensées, si la majorité décide de déposer un amendement en ce sens, par une rentrée académique anticipée.

## **2 Discussion générale**

**M. Demeuse** rappelle son attachement à la question du calendrier et des rythmes tant scolaires qu'académiques.

Le débat initié par Mme Greoli lui fait craindre que cette question ne soit envisagée que sous l'angle de la problématique liée aux congés de Toussaint ou du

Carnaval. Il estime en effet qu'une réforme bien pensée, ambitieuse, construite à partir des demandes et des inputs du secteur représente un potentiel immense aux répercussions positives, à grande échelle et en chaîne, pour l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Une véritable réforme des rythmes académiques serait bénéfique pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur : les étudiants seraient moins épuisés, plus concentrés sur leurs études, les professeurs et les assistants pourraient mieux organiser leur temps, voire en consacrer davantage à la recherche.

On constate aujourd'hui que les étudiants consacrent entre 4 et 6 mois par an aux blocus et aux examens. Le député se réfère à la carte blanche publiée par un professeur de l'ULB<sup>3</sup> pour qui une réforme des rythmes académiques serait le meilleur moyen pour lutter contre l'échec et la précarité étudiante, sans engager de coûts supplémentaires. Le constat est donc le suivant : 24 semaines sur les 52 d'une année académique sont consacrées aux cours, 3 semaines, « à rien » et le reste, aux blocus et examens.

Une réforme des rythmes académiques est donc indispensable et une réflexion en ce sens est en cours au sein d'un groupe de travail organisé au sein de l'ARES, à la demande des acteurs du monde de l'enseignement supérieur et de la ministre.

Mais cette réforme essentielle du calendrier académique est à joindre à une discussion des modes d'évaluation. La question des rythmes des cours est indissociable de celle des évaluations, la façon dont l'année académique est organisée a une influence sur la façon dont on évalue les étudiants. S'il est primordial que les professeurs et les assistants puissent décider des modalités d'évaluation de leurs cours selon le principe de la liberté académique, le député recommande que soient relayées des méthodologies éprouvées ailleurs, peut-être moins courantes ou traditionnelles, mais qui portent leurs fruits, telles que l'évaluation continue ou l'évaluation entre pairs. Il serait intéressant d'impulser une telle dynamique et d'encourager les établissements à accompagner les professeurs qui désirent les appliquer.

Une révision des rythmes académiques, impulsée par la réforme des rythmes scolaires, permettrait de laisser beaucoup plus de temps aux professeurs pour préparer ce type d'évaluations. Cette nouvelle réforme est attendue pour l'année académique 2023-2024 et d'ici là, le député est conscient que cette situation engendrera des difficultés auprès des divers secteurs liés à la jeunesse et aux sports. Cette situation a maintes fois été évoquée en commission à l'occasion de questions orales posées à Mme la ministre. S'il regrette, à l'instar de Mme Greoli, que cette

---

<sup>3</sup> « Nous devons réformer le calendrier universitaire » – Carte blanche de Pieter Lagrou, professeur d'histoire contemporaine à l'ULB, publiée le 19-05-2022 – La Libre Belgique

réflexion n'ait débuté que tardivement dans l'enseignement supérieur, il n'est pas adepte des dispositions *one shot*. Cette réforme globale doit être pensée dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs des secteurs concernés et ne doit pas se focaliser sur la problématique des congés de Toussaint ou de Carnaval. Il rappelle que les secteurs de la jeunesse et des sports sont aujourd'hui associés au groupe de réflexion initié au sein de l'ARES pour pouvoir apporter une réponse à l'ensemble de leurs préoccupations. En attendant 2023-2024, une certaine souplesse doit être adoptée par tous les intervenants pour trouver des solutions provisoires aux multiples problèmes provoqués par la réforme du calendrier scolaire.

Il conclut son intervention par une série de questions qu'il adresse directement à Mme la ministre, à propos notamment de la réflexion actuellement en cours au sein de l'ARES. Il s'inquiète également sur le fait que l'ensemble des voix des différents types de personnel au sein du monde académique soient bien représentées et entendues, mais aussi des représentants des secteurs de la jeunesse et des sports. Il souhaite ensuite savoir si des solutions de souplesse ont été préconisées aux établissements d'enseignement supérieur dans l'organisation de l'année académique 2022-2023 en attendant la réforme envisagée, afin de rassurer les acteurs des autres secteurs concernés. Enfin, il se demande si les questions liées aux modèles d'évaluations sont également abordées dans les travaux entamés par l'ARES.

**Mme Vandevoorde** estime que les arguments avancés par Les Engagés méritent d'être pris urgemment en considération, suite à la réforme des rythmes scolaires votée pour l'enseignement obligatoire. Elle entend que l'ARES se prononcera dans un rapport sur l'opportunité d'une révision des rythmes académiques dans l'enseignement supérieur et interroge la ministre quant aux pistes envisagées par l'ARES pour une telle réforme dans l'enseignement supérieur, quant aux pistes envisagées par le gouvernement pour réformer les rythmes académiques dans l'enseignement supérieur et quant aux résultats de ses échanges avec son homologue de la Communauté flamande dans ce dossier.

Si **M. Casier** se réjouit de la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire, qui va enfin structurer le calendrier non plus selon des logiques administratives, mais une logique liée aux capacités de l'enfant, il admet que cette réforme provoque des impacts majeurs sur d'autres pans de la société et en particulier sur d'autres compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les rythmes scolaires définissent le rythme de la société dans son ensemble, l'enseignement supérieur s'en retrouve directement impacté, non seulement parce que les membres du personnel de l'enseignement supérieur ont peut-être des enfants dont le calendrier scolaire diffère du leur, mais aussi parce que les étudiants qui fréquentent les établissements de l'enseignement supérieur sont engagés dans des activités de jeunesse qui sont rythmées par ce nouveau calendrier.

À l'instar de son groupe politique, il estime indispensable de mener une réforme du calendrier académique de l'enseignement supérieur. Cette réflexion doit être menée avec l'ensemble des acteurs concernés, comme entend le faire le groupe de travail initié au sein de l'ARES, afin de trouver, secteur par secteur, la solution qui convienne aux travailleurs, aux étudiants, aux chercheurs et aux professeurs.

Comme son collègue Demeuse, le député estime que la réforme des rythmes académiques ne s'arrête pas à une question de calendrier, mais concerne également la question des modes d'évaluation, comme en réfère la carte blanche précédemment nommée. Cette réflexion complexe doit être menée en concertation avec l'ensemble des secteurs concernés et il s'étonne de la précipitation avec laquelle le mouvement des Engagés a tenté d'apporter une solution *top down*, à ses yeux, peu convaincante. Si cette réforme du calendrier académique doit aller en ce sens, la réflexion doit se faire au rythme des institutions impliquées.

Le groupe socialiste ne déposera pas d'amendement comme suggéré par Mme Greoli et votera contre la proposition de décret, estimant que la méthodologie proposée par celle-ci n'est pas adéquate. M. Casier réitère sa confiance au groupe de travail de l'ARES et à ses conclusions ainsi qu'aux décisions que prendront la ministre et le gouvernement pour aboutir à une réforme du calendrier et des rythmes académiques et à la définition d'un paysage de l'enseignement supérieur la plus lisible possible.

Le député conclut son intervention en évoquant la situation particulière du secteur de la jeunesse qui devra faire face l'année prochaine à une situation inédite. Il rappelle que le gouvernement s'est engagé à mettre la main au portefeuille pour aider les associations notamment sur la question de la réservation des endroits de camps.

Il rappelle la nécessité de cette réforme des rythmes académiques qui doit se passer être portée collectivement par les acteurs des secteurs concernés et estime que cette proposition de décret proposée par Les Engagés n'est pas nécessaire et ne permettra pas de mener de débats sereins sur cette réforme. Il réitère toute la confiance que le groupe socialiste porte à la ministre pour assurer la mise en œuvre des conclusions portées par le groupe de travail de l'ARES.

**Mme Sobry** admet que la modification du calendrier suite à la réforme des rythmes scolaires a des conséquences tant sur l'enseignement supérieur que sur le secteur des organisations de jeunesse.

L'ARES a annoncé que l'enseignement supérieur ne s'alignera pas sur l'enseignement obligatoire en matière de calendrier scolaire. Cette situation est déjà actuelle puisque, traditionnellement, l'enseignement supérieur fonctionne à son propre rythme et ce rythme ne correspond pas à celui de l'enseignement obligatoire,



même avant la réforme des rythmes scolaires. Par exemple, la rentrée a lieu mi-septembre, il n'y a pas de congé à la Toussaint dans le supérieur, le blocus est organisé à Noël, un break est par contre octroyé en janvier lors de la semaine blanche, etc.

Elle rappelle que les établissements d'enseignement supérieur ont été consultés, via l'ARES, sur les conséquences de la réforme des rythmes scolaires et qu'ils ont fait part, primo, de leur volonté de ne pas s'aligner et secundo, de mener une réflexion à long terme sur le calendrier académique. Un groupe de travail a été mis en place au sein de l'ARES et est chargé d'examiner l'opportunité de réviser le calendrier académique. La députée préconise dès lors de laisser le temps à ce groupe de travail de mener sa réflexion avant d'envisager unilatéralement une modification. En effet, tenir compte des inputs des acteurs de terrain est une manière de travailler efficacement.

La députée indique aussi que la piste du non-alignement avait été retenue pour préserver la qualité des apprentissages. En effet, les congés de printemps, prévus en mai 2023, n'auraient pas offert aux étudiants le moindre break entre la fin de la session de janvier et le début de la session de fin d'année, soit 12 semaines de cours ininterrompues.

Certes, elle comprend la volonté des auteurs de la proposition de décret qui veulent aider les secteurs de la jeunesse et du sport suite à la modification des rythmes scolaires. En effet, même si celle-ci est bénéfique pour l'enfant et ses apprentissages, cette réforme a des répercussions importantes, notamment en matière de prise en charge lors des congés scolaires. Or, les bénévoles qui font vivre ces organisations de jeunesse durant les congés sont bien souvent les étudiants de l'enseignement supérieur.

Il convient de les former adéquatement via le brevet d'animateur (BACV) pour qu'ils puissent faire face à toutes les situations rencontrées au sein des mouvements de jeunesse et qu'ils puissent dispenser des activités de qualité pendant les stages. Si ces formations se déroulaient auparavant pendant les congés de Pâques, le décalage entre les deux calendriers ne le permet plus. Il va donc falloir trouver de nouvelles solutions, en les organisant le week-end ou en soirée. Par ailleurs, avant de vouloir prendre une modification décrétole qui s'appliquera à tous indistinctement, la députée pense qu'il convient de savoir combien de jeunes dans l'enseignement supérieur sont engagés dans des mouvements de jeunesse, sachant qu'environ 210.000 fréquentent l'enseignement supérieur ?

D'autre part, imposer aux établissements ces deux semaines de suspension d'activités revient à interférer avec le principe d'autonomie académique qui est cher au MR, d'autant que les EES disposent de la capacité de fixer, dans le respect de la législation, certaines dates de congé pour les membres du personnel. Ces dates

peuvent ainsi correspondre, au moins partiellement, aux nouveaux congés de l'enseignement obligatoire.

Enfin, la députée fait remarquer à Madame Greoli qu'imposer cette suspension d'activité reviendrait à priver l'étudiant de deux semaines de cours. Sachant que les professeurs se plaignent déjà de ne pas avoir assez de temps pour voir tout leur programme, la commissaire doute du caractère raisonnable de cette disposition.

Elle rappelle que Mme la ministre Glatigny, consciente des problèmes engendrés par une modification des calendriers, a d'ores et déjà invité les établissements à ne pas organiser, durant la semaine de Carnaval, d'activités évaluatrices engageant la poursuite du cursus, ou des activités avec présence obligatoire. Il est donc erroné de prétendre que le gouvernement ignore ou balaie les conséquences de la réforme des rythmes scolaires, cette souplesse devant permettre aux étudiants de participer à des activités de formation s'ils souhaitent devenir moniteurs de mouvements de jeunesse ou moniteur sportif lors de cette année académique.

Pour ces diverses raisons et parce que la proposition de décret ne résout pas grand-chose, le groupe MR ne la soutiendra pas.

Mme la ministre relève que tous s'accordent sur le fait que la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire est une réforme importante, attendue depuis longtemps et qui opère un véritable changement de paradigme dans notre société, puisqu'elle a été pensée avant tout au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages. Mais cette réforme engendrera des impacts importants pour de nombreux domaines et de nombreux acteurs de la société.

Il s'agit donc pour l'enseignement supérieur, d'une véritable opportunité pour mener une réflexion de fond sur un nouveau calendrier académique. À cette fin, la ministre a invité, avant même l'entrée en vigueur de cette réforme, les institutions à réfléchir à cette question en leur sein, pour y faire vivre la réflexion et permettre ainsi d'alimenter, par leurs propositions et préoccupations, un groupe de travail y dédié et constitué au sein de l'ARES. Ce sont les institutions elles-mêmes qui ont demandé à pouvoir disposer du temps de la réflexion.

L'intention de la ministre est claire : le principal objectif, dans le cadre de cette réflexion en cours, est d'assurer la qualité de l'enseignement supérieur et l'intérêt des étudiants. C'est cet objectif qui a guidé l'élaboration du décret Paysage 2.0, dont l'entrée en vigueur est prévue dès la rentrée académique 2022-2023. Et c'est ce même objectif qui préside aux réflexions en cours sur le calendrier académique.

Mme la ministre se déclare assez surprise par la proposition des Engagés, constatant, à la lecture du texte, que la qualité des apprentissages ne semblait plus être une priorité. Instaurer de manière générale et obligatoire deux semaines de

congés supplémentaires, l'une dans le 1er trimestre et l'autre au tout début du second, reviendrait dans la pratique à faire passer le calendrier académique de 24 semaines de cours à 22, soit une réduction de près de 10% du temps d'apprentissage. Cela comporte un risque réel de nuire à la formation des étudiants. Certains objectifs de cours pourraient ne pas être atteints par simple manque d'heures de cours. En outre, réduire le temps d'apprentissage entraînerait une accélération du rythme des apprentissages, ce qui serait préjudiciable aux étudiants. C'est particulièrement vrai pour les étudiants primo-inscrits, qui ont surtout besoin de suivre des cours après une année scolaire perturbée par la crise COVID, où d'éventuels retards d'apprentissages ont pu être accumulés.

La conséquence de cette diminution des semaines de cours pourrait être très néfaste : les étudiants pourraient avoir moins de chance de réussir leur année académique en 2022-2023, ce qui est inenvisageable en sortie de crise sanitaire.

Prendre une mesure générale, précipitée, car non concertée avec les acteurs, et ponctuelle, car ne portant que sur l'année de transition 2022-2023, pourrait défavoriser une partie de la population étudiante plus fragilisée et risquerait de provoquer un décrochage plus important. Il lui paraît dès lors plus pertinent de permettre à chaque établissement de s'adapter à ses besoins propres et à ceux de sa population étudiante pour cette année de transition.

À cet égard, la ministre a adressé aux établissements un courrier leur suggérant des pistes afin de mieux articuler les dimensions pédagogiques et privées de cette année académique particulière et leur recommandant de ne pas prévoir la semaine du 20 février 2023 des activités avec présence obligatoire ou des activités évaluatives, décisives pour la poursuite de leur cursus, afin de permettre aux étudiants de combiner études et une participation à des activités de mouvement de jeunesse, de formation ou sportives.

Elle a également rappelé aux établissements qu'ils pouvaient faire correspondre certaines dates de congés avec des dates de congés dans l'enseignement obligatoire, afin de répondre aux préoccupations de membres du personnel qui enseignent à la fois dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur.

Enfin, la réforme du calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire risque également de présenter de nouvelles contraintes pour l'organisation des stages pédagogiques. Une réunion, organisée le 13 mai 2022 avec les responsables des départements pédagogiques, a permis d'identifier les difficultés précises et d'y apporter des solutions spécifiques.

Elle rappelle qu'elle a anticipé les impacts de la réforme du calendrier scolaire sur les secteurs de la jeunesse et des sports. Ainsi, le gouvernement a dégagé un budget de 1,5 million d'euros pour le sport et la jeunesse. Ce montant important doit

permettre d'une part, aux mouvements de jeunesse de créer de nouveaux lieux d'accueil de camps ou d'adapter leurs infrastructures pour accueillir davantage de séjour et d'autre part, à l'ASBL Atouts Camps de renforcer son action de labellisation, ainsi que les démarches de sensibilisation envers les sites susceptibles d'accueillir des camps, dans des régions moins plébiscitées afin d'offrir un plus large éventail de sites potentiels aux mouvements de jeunesse. La ministre a pris contact avec les gouverneurs et l'UVCW et reste en contact constant avec les mouvements de jeunesse. Elle sait également ses collègues en charge de l'enseignement obligatoire et des bâtiments scolaires particulièrement attentifs afin de faciliter la mise à disposition de locaux.

Pour la suite, c'est la réflexion de fond enclenchée à l'ARES qui guidera les décisions. Adopter en urgence un texte contenant des mesures manquant d'approfondissement et de discernement se ferait au détriment des étudiants.

Mme la ministre complète son propos en répondant aux questions qui lui ont directement été posées par les députés.

En ce qui concerne la question de la réforme des rythmes académiques au-delà de l'année prochaine, certaines précisions avaient déjà été apportées en réponse à la question orale du 26 avril de M. Disabato intitulée : « La réforme des rythmes académiques ». Elle complète cette information en précisant que, dans le cadre de ses travaux autour du calendrier académique, le groupe de travail de l'ARES a établi des principes communs pour guider sa réflexion et qui concernent des aspects généraux, l'évaluation, les aspects organisationnels (dont le lien avec le calendrier de l'enseignement obligatoire) et des aspects légaux. Par exemple et à propos de l'évaluation, il apparaît que le calendrier actuel n'est pas optimal, notamment pour les étudiants de première année qui ont leurs premières évaluations en janvier.

Les membres du GT se montrent donc ouverts à une évolution en matière d'évaluation, et à prendre davantage en compte l'évaluation continue par exemple, tout en étant conscients que cela peut aussi avoir un impact négatif sur les étudiants tel qu'un stress permanent.

Il ne s'agit en aucun cas d'imposer maintenant un autre modèle d'évaluation qui serait la panacée, mais d'ouvrir la réflexion de telle manière à permettre le développement d'une variété large de méthodes d'évaluation adaptées à chaque situation et dont le choix revient à l'enseignant.

Pour le reste, il convient de laisser le secteur travailler et déterminer ce qui lui semble la meilleure solution pour lui-même. Elle rappelle que l'enseignement obligatoire a mis plus de 20 années à aboutir à une réforme de son calendrier, il convient de laisser quelques mois au secteur de l'enseignement supérieur pour réformer son calendrier académique.

Pour mémoire, le groupe de travail est composé de représentants de l'ARES, des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts, de la FEF, des secteurs de la jeunesse (CCMCJ, CCOJ) et des sports (AISF, ADEPS). Les réflexions au sein de ce GT avancent bien et des pistes sont à l'étude. Les différentes parties prenantes retournent maintenant vers leurs mandants pour alimenter la réflexion et valider ou pas les pistes développées.

**Mme Greoli** remercie ses collègues pour leurs différentes réflexions et Mme la ministre pour les détails apportés. Elle remercie MM. Demeuse et Casier de reconnaître que la mise en réflexion de la réforme des rythmes académiques est tardive. Elle constate et regrette l'absence d'harmonisation des réformes initiées par les différents ministres. La ministre Désir, en charge de l'Éducation, a fait avancer la réforme des rythmes scolaires, mais la réflexion dans les secteurs concernés par cette réforme a tardé. L'ensemble des intervenants constatent que cette réforme impacte toute la société.

À aucun moment, la députée n'a dit qu'il ne fallait pas une réforme en profondeur des rythmes académiques ou n'a remis en cause le travail de l'ARES. Le texte à l'examen propose une solution temporaire, après avoir consulté les représentants des secteurs impactés. Si l'ARES a décidé de n'imposer aucune modification du calendrier académique pour l'année 2022-2023, les actions qui auront lieu le 30 mai dans l'enseignement supérieur pédagogique et les réflexions du secteur de la jeunesse réclament des solutions transitoires pour aborder sereinement l'année académique qui vient et laisser le temps à l'ARES d'une réflexion approfondie, tant sur le calendrier académique que sur les modes d'évaluation. Elle estime que le temps de cette réflexion n'est pas une raison pour laisser de nombreux secteurs dans les difficultés l'année prochaine.

En réponse aux questions de Mme Sobry, Mme Greoli précise qu'environ 20.000 étudiants sont impliqués en tant que bénévoles dans les mouvements de jeunesse et 126.777 enfants sont membres des mouvements de jeunesse. En l'absence d'une harmonisation des congés, 300 heures de formation devront être réorganisées pendant les week-ends et des solutions de rechange devront être trouvées pour encadrer ces enfants si les bénévoles ne sont pas disponibles pendant leurs congés et camps. La réforme du calendrier scolaire aura un impact certain sur la formation des jeunes, sur leur engagement et sur l'encadrement des enfants.

Si elle admet que Mme la ministre attende les résultats de la réflexion du groupe de travail de l'ARES, auquel ont été associés des représentants des secteurs de la jeunesse et des sports, Mme Greoli estime indispensable de trouver des solutions pour l'année 2022-2023, de proposer des balises qui permettent aux établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de leur liberté d'organisation, d'être à l'aise

avec les décisions que prendront leurs conseils d'administration et leurs pouvoirs organisateurs.

Quant aux budgets dégagés par la ministre pour résoudre certaines difficultés rencontrées par les mouvements de jeunesse au niveau de l'organisation des camps, à quoi serviront-ils en l'absence de jeunes bénévoles correctement formés ?

La proposition de décret que la majorité refuse de soutenir proposait une solution pour résoudre l'absence de temps de formation que rencontreront l'année prochaine le secteur des mouvements de jeunesse et le secteur du sport.

D'autre part, ces deux semaines de suspension des cours auraient permis d'intensifier, à l'intention des jeunes non impliqués dans les secteurs de la jeunesse et des sports, des moments de remédiation intensive.

En l'absence de solutions temporaires, la députée regrette donc que les secteurs de la jeunesse et des sports soient considérés comme subsidiaires dans la hiérarchie des préoccupations de la ministre.

**M. Demeuse** tient à souligner combien la réorganisation des rythmes académiques est importante dans la lutte contre la précarité étudiante, l'aide à la réussite et la lutte contre le mal-être du personnel. Même si cette réflexion a débuté plus tard dans l'enseignement supérieur, il ne faut pas la bâcler. Son groupe plaide pour une réforme ambitieuse et comprend que les acteurs prennent le temps pour aboutir à des propositions qui répondent à toutes ces préoccupations. L'ambition n'est pas de se coller aux rythmes scolaires, mais d'avoir une réforme de plus grande ampleur qui rencontre les intérêts mentionnés. À ce propos, il est heureux d'avoir entendu les réponses de la ministre, notamment sur les méthodes d'évaluation.

**Mme Vandevoorde** rappelle la critique majeure de son groupe à l'encontre de la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire, à savoir le décalage avec l'enseignement supérieur et l'ensemble des autres secteurs. Elle estime que le texte à l'examen permet de trouver une solution à court terme pour l'année qui vient et ne remet pas en question la nécessité d'avoir une solution plus pérenne. Ensuite, la députée revient sur la carte blanche évoquée par ses collègues et plus spécifiquement, sur la nécessité de continuer de se mobiliser pour un refinancement de l'enseignement supérieur par une politique ambitieuse de bourses d'études pour les étudiants et de recrutement dans tous les corps de l'université à hauteur de l'augmentation des effectifs étudiants. Elle espère que cette demande sera également entendue par le gouvernement.

**Mme Sobry** rappelle l'importance de l'apport des imputs de tous les représentants des secteurs concernés au sein du groupe de travail de l'ARES et considère que la proposition de décret des Engagés contrevient à la réflexion de ce GT qui, certes, prendra un certain temps.

Quant à la préservation de la qualité des apprentissages dans l'enseignement supérieur, raison pour laquelle le calendrier de l'enseignement supérieur n'est pas aligné sur celui de l'enseignement obligatoire, elle observe l'absence de propositions ce sens dans le texte examiné. Elle estime également que celui-ci interfère avec le principe d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

La députée réfute l'assertion de Mme Greoli quand elle affirme que le secteur de la jeunesse est considéré subsidiaire aux yeux de la ministre et rappelle que cette dernière a demandé aux établissements d'enseignement supérieur de ne pas organiser d'activités avec présence obligatoire ou avec évaluation pendant la semaine de carnaval afin de permettre l'organisation d'une part, des formations et d'autre part, de l'encadrement des activités des mouvements de jeunesse ou des activités sportives organisées pendant cette période.

En réponse à la réplique de Mme Sobry, **Mme Greoli** estime ne pas léser la qualité des apprentissages en proposant d'une part, l'intensification de la remédiation pendant les deux semaines de suspension des cours, répondant ainsi à la mise en place d'aide à la réussite efficace à l'intention particulière des étudiants de 1<sup>re</sup> année et d'autre part, l'anticipation de la rentrée académique d'une voire deux semaines.

Elle refuse qu'on lui impute la remise en cause de la liberté d'organisation des établissements d'enseignement supérieur. Permettre à ces établissements de disposer d'un cadre légal pour l'organisation de l'année académique lui semble utile à leur tranquillité d'esprit.

La députée estime que, si la ministre écoute les représentants de l'enseignement supérieur, en ne prenant pas de dispositions claires à l'égard des secteurs de la jeunesse et des sports, elle pose une hiérarchie dans le cadre de ses compétences.

### **3 Discussion et votes des articles**

Les articles premier et 2 n'appellent pas de commentaires.

Ils sont rejetés par 8 voix contre 3.

### **4 Vote sur l'ensemble et confiance au rapporteur**

La proposition de décret modifiant l'article 80 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et visant la mise en place de deux semaines supplémentaires de suspension des activités d'apprentissage est rejetée par 8 voix contre 3.

À l'unanimité des 11 membres présents, la confiance est accordée au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

**La rapporteuse,**

**Mme Diana Nikolic**

**Le Président,**

**M. Nicolas Tzanetatos**